

Annexe à l'article 8 des Règlements généraux relatif aux catégories d'âge.

ARTICLE 8 : CATEGORIE D'AGE

La détermination des catégories d'âge par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison. Les regroupements de catégories d'âge et les modalités de classement et de sous classement sont précisées par les règlements sportifs spécifiques.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les catégories d'âge sont les suivantes :

- Poussin(e) 1 et 2 : 2009 / 2008
- Benjamin(e) 1 et 2 : 2007 / 2006
- Minime 1 et 2 : 2005 / 2004
- Cadet(e) 1 et 2 : 2003 / 2002
- Junior(e) 1, 2 et 3 : 2001 / 2000 / 1999
- Sénior 1 et 2 (JO dans certains sports) : 1998 / 1997